

BULLETIN
DU CENSEUR.

FRANCE.

PARIS, 3 — 14 août 1814.

Voici l'extrait d'une lettre d'Asti en Piémont, en date du 12 juillet 1814. « Le roi a cédé aux invitations de ses sujets; il s'est rendu, le 12 mai, au lieu de sa résidence: ça été un vrai triomphe. Les démonstrations d'amour ne furent jamais ni plus multipliées, ni moins équivoques. Malheureusement notre joie a été courte. Le roi, séduit par des conseils perfides, a voulu détruire, en un instant, l'ouvrage de seize années de révolution. On nous a traités comme si, pendant seize ans, nous avions été plongés dans un profond sommeil. On a supposé que nous nous réveillions, et l'on a voulu qu'à notre réveil nous nous trouvassions tout juste dans la situation où le sommeil nous avait surpris. La régence n'a pas vécu un seul jour; on a pas même pris la peine de congédier les corps judiciaires: les anciens juges-mages les ont remplacés comme par enchantement; les municipalités ont fait place aux syndics; les lycées ont été fermés; des milliers d'employés se sont trouvés tout-à-coup à la rue: on a mis en prin-

Bull. — No. 6.

cipe d'écarter tout ce qui avait eu le moindre contact avec les Français, afin de ne conserver aucun souvenir de leur présence : la noblesse a recouvré sa prééminence, et tous les emplois brillans lui ont été exclusivement affectés. Ce règne paraît devoir être celui des prêtres..... Tout ce qui a rapport à la religion est abandonné au pape, qui a, je crois, assez d'occupation chez lui pour ne pas songer de sitôt à nos églises. On exige à Rome la rétractation du serment civique, même des étrangers qui veulent y demeurer. On fait des incarcérations pour des délits commis pendant le séjour des Français; ce qui n'est pas fort exemplaire. On renouvelle la bénédiction des églises où ont siégé des évêques ayant prêté serment à Bonaparte. A Foggino, le pape a refusé d'entrer dans la cathédrale, jusqu'à ce qu'on l'eût *réconciliée* et bénie de nouveau, parce que l'évêque était assermenté; pollution d'un nouveau genre, et que nos pères ne connaissaient pas. Dans ce diocèse, il n'est pas une église qu'il ne fallût réconcilier, parce que notre intrus s'était fourré partout. »

On voit que le roi de Sardaigne et le pape suivent la même marche que le roi d'Espagne. C'est partout le même système de rétrogradation : Il semble que les gouvernemens nouvellement rétablis se soient coalisés pour détruire tout ce qu'ont fait les peuples depuis vingt-cinq ans; il tendent évidemment tous au même but; il n'y a de différence que dans les moyens qu'ils emploient pour y parvenir: là c'est la violence; ici, c'est l'adresse: reste à savoir quels sont les meilleurs; nous osons croire qu'ils seront tous également impuis-

sans : comment concevoir en effet que quelques hommes, du génie le plus médiocre, puissent lutter avec quelque avantage contre l'opinion publique de l'Europe?

— Dès le commencement de la révolution, les habitans de Grenoble ont fait profession de principes qui ne sont jamais démentis. Défenseurs intrépides d'une sage liberté, ils surent résister au torrent des idées démagogiques, et ne souillèrent jamais leur patriotisme par aucun excès. Sous le règne de Bonaparte, ils ont conservé une indépendance d'opinion que sa police inquisitoriale a toujours été forcée de respecter. L'extrait suivant d'une lettre adressée de Grenoble à un habitant de Paris, prouvera à nos lecteurs que notre *régénération* actuelle n'a pas été plus capable d'altérer leurs principes, que nos folies et notre corruption passées.

« Quel bonheur de vivre dans un pays dont la plupart
 » des habitans ont des idées saines ! Vous aurez pu en
 » juger par une brochure de M. Duchêne, sur différens
 » articles de la constitution. Aussi a-t-il été reçu ici
 » d'une manière distinguée. Le soir de son arrivée, les
 » jeunes gens lui ont donné une sérénade. A la fin, mille
 » voix ont fait retentir l'air des cris de *vive Duchêne !*
 » *vive le défenseur des droits de la nation !* Etant des-
 » cendu de son appartement pour venir remercier, un
 » des assistans est allé lui poser une couronne sur la
 » tête. Vous devez bien imaginer que je m'y trouvais,
 » et que je n'y étais pas un être passif ; jugez par-là de
 » l'esprit qui anime les habitans de Grenoble. »

Nous pourrions nommer, au besoin, la personne qui a écrit cette lettre et celle qui l'a reçue. Le fait qu'elle

raconte est , au reste , connu d'un assez grand nombre de personnes , pour que nous ne craignons pas qu'on ose le démentir.

— On assure que le roi de Maroc a accordé la liberté de la presse à tous les sujets de son royaume ; et que pour les faire jouir plus sûrement et plus promptement du bienfait de la loi par laquelle il l'a établie, il a nommé, peu de jours après, des commissaires chargés d'examiner les manuscrits qui devront être livrés à l'impression, et de les arrêter dans le cas où ils renfermeraient quelque chose de contraire aux intérêts de cet auguste monarque, ou aux vues particulières de ses ministres. Le roi, en apportant cette sage restriction à la loi, a considéré qu'il ne fallait pas prendre des mesures pour réprimer l'abus qu'on pourrait faire de la presse, et s'exposer à traduire d'honnêtes libellistes devant les tribunaux ; que ce serait *manquer également aux auteurs et aux particuliers*, et qu'il était bien plus honnête d'arrêter un bon ouvrage avant l'impression, que de faire punir l'auteur d'un libelle imprimé, quelque infâme qu'il pût être ; que c'était décharger les libellistes d'une grande responsabilité, et en assumer une très-forte sur le roi ; que S. M. avait un grand amour pour les lettres, et qu'on ne devait pas craindre qu'elle voulût arrêter le progrès toujours croissant des lumières ; qu'elle avait une passion immodérée pour la liberté, et qu'il serait absurde de croire qu'elle voulût se réserver le moyen de détruire son propre ouvrage ; que d'ailleurs la censure ne serait pas exercée par des eunuques stupides et toujours à genoux devant la volonté de leur maître, comme à Constantinople ; que les censeurs de

Maroc seraient des hommes également éclairés, généreux et indépendans; que dans ces temps de licence et de corruption, on ne pouvait pas laisser aux auteurs la faculté de tout imprimer; qu'il n'était que les ministres entre les mains desquels cette liberté fût sans danger, attendu qu'ils ne pouvaient jamais avoir d'intérêts contraires à ceux de l'état et des citoyens; que d'ailleurs l'honneur des Maroquins, et sur-tout celui des Maroquines, était extraordinairement délicat, et que la liberté de tout imprimer l'exposerait à des atteintes que rien ne pourrait réparer, etc., etc., etc.

— On a lu ces jours-ci dans nos journaux que les juifs des états romains avaient offert à S. S. de lui prêter, jusqu'à ce qu'elle eût un peu remonté ses finances, les sommes nécessaires pour faire face aux dépenses les plus urgentes; mais qu'en lui faisant cette offre, ils avaient stipulé la garantie des droits dont ils jouissaient sous le dernier gouvernement en qualité de citoyens romains. S. S. a renvoyé cette demande à la commission des finances de l'état, c'est-à-dire, que S. S. fait examiner si le marché proposé par les juifs lui est avantageux; c'est-à-dire, que pour juger s'ils doivent jouir des mêmes droits que ses autres sujets, elle ne veut pas savoir s'ils ont les mêmes titres, mais s'ils offrent assez d'argent; c'est-à-dire, en un mot, qu'elle veut leur vendre l'existence civile et politique qu'ils réclament. Mais de deux choses l'une: ou les juifs sont proscrits par l'écriture, et alors comment S. S. pourrait-elle accepter le marché qu'ils lui proposent? ou ils ne le sont pas, et alors pourquoi les traiterait-elle autrement que les autres Romains? Au reste,

S. S. a pour les juifs de ses états autant d'égards qu'ils en méritent. Quand des hommes sont assez lâches pour vouloir acheter leur liberté à prix d'argent, ils méritent bien qu'on les traite comme des esclaves.

— Les nobles des états romains ont offert au St.-Père de lever des troupes dans leurs terres pour le service de S. S. On se demande pourquoi la noblesse française n'a pas encore fait d'offre semblable au Roi? Devait-elle recevoir une leçon de ce genre?

— On avait fait circuler dans la chambre des pairs le bruit qu'un de ses membres allait faire la proposition d'élever une statue à Louis XVI: voilà de ces propositions qu'on peut appeler inconvenantes, parce qu'elles ne laissent aucune liberté aux hommes qui sont chargés de les apprécier. On sent en effet qu'une pareille proposition place MM. les pairs dans l'alternative d'offenser le roi, s'ils la rejettent, ou de trahir leur conscience s'ils l'accueillent, en croyant devoir la rejeter. C'est comme si on proposait de faire une loi qui obligeât tout homme de mettre un genou en terre en parlant à S. M. On sent qu'on aurait d'autant plus mauvaise grace de s'y opposer, que M. le grand chancelier de France ne croit pas trop s'humilier en donnant cet exemple dans les grandes occasions; et que même si l'on voulait observer les gradations, on devrait assujettir les simples citoyens à ne parler au roi que ventre à terre, et à ne marcher devant lui qu'à quatre pattes, comme les habitants de Candy. Cependant croit-on qu'il serait très-bon de présenter une pareille loi?

— Ainsi que nous l'avons annoncé dans le bulletin de la quatrième livraison, MM. Dard et Falconet, auteurs

de deux brochures ayant pour objet de faire révoquer les ventes de biens nationaux, vont être traduits en justice. Ces deux messieurs sont déjà, depuis plusieurs jours, en état d'arrestation, et leur affaire a été envoyée à la cour royale. Il paraît qu'ils sont accusés d'avoir voulu, par leurs écrits, provoquer les citoyens à se révolter contre le gouvernement.

— On assure qu'un grand personnage vient de faire faire, par vingt-huit avocats, une consultation sur la question de savoir si les ventes de biens nationaux doivent être annullées, en dépit des lois qui les déclarent irrévocables, et que sur les vingt-huit, vingt-sept se sont prononcés pour la nullité des ventes. Il nous semble que la triste aventure de MM. Dard et Falconet avait dû inspirer à ces messieurs, sinon assez de pudeur pour ne pas donner d'avis contraire aux lois, du moins assez de circonspection pour sentir qu'il n'est pas toujours prudent de faire une lâcheté, alors même qu'on se trouve à l'abri d'un grand nom.

— Il paraît, dit-on, depuis quelque temps, un écrit périodique, ayant pour titre : *Journal des Mécontens*. On assure que ce Journal des Mécontens, à chaque acte arbitraire des ministres, manifeste une satisfaction toujours nouvelle ; qu'il traite de factieux tous ceux qui ne trouvent pas comme lui qu'on doive se réjouir des atteintes qu'on porte aux lois, et qu'il les invite même, dans le cas où ils ne pourraient pas s'habituer à cet ordre de choses, à prendre le parti de s'exiler du royaume.

— Nos journaux annoncent que les provinces de

l'Espagne ne cessent d'adresser des félicitations au gouvernement sur le bonheur qu'il procure à la nation. Il ne faut point s'étonner de cela. Nous savons depuis longtemps que les gouvernemens ne reçoivent jamais plus d'adresses que lorsqu'ils font le plus de mal.

D.....R.